

TRADUCTION DE LA NOTE AUX MEMBRES ET DE LA NOTE AUX MÉDIAS

À : Samy Elnemr
De : Julie Canuel
Date : 3 novembre 2017
Objet : Steve Martineau c. Bayer CropScience Inc. et als.
N/D : 67-154

Note aux membres

En tant qu'apiculteur, vous savez peut-être déjà que des procédures judiciaires ont été débutées au Québec et en Ontario au nom d'apiculteurs, comme vous, dont les entreprises ont souffert des impacts des néonicotinoïdes sur la population d'abeilles à miel.

Le litige concerne des allégations à l'effet que les insecticides à base de néonicotinoïdes conçus, fabriqués et vendus par Bayer et Syngenta ont des répercussions dévastatrices sur les abeilles. La demande allègue que ces insecticides ont causé, notamment, la mort d'abeilles à miel, des troubles de reproduction, des troubles comportementaux, une réduction de la production de miel, et que les apiculteurs ont subi des pertes financières importantes résultant de la conduite alléguée des défenderesses. Les procédures judiciaires visent à obtenir une indemnisation de ces pertes. Les allégations sont supportées par une masse considérable de preuve.

Nous vous écrivons présentement pour un appel à l'action.

Une demande en autorisation de l'action collective proposée au nom des apiculteurs du Québec sera entendue les **13 et 14 novembre 2017 à 9 :00 AM au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6**. Dans le cadre de la demande en autorisation, il sera demandé au tribunal de déterminer si les réclamations des apiculteurs du Québec peuvent être continuées en tant qu'action collective. Nous invitons tous les apiculteurs à assister à cette audience. Nous croyons que votre présence aidera à démontrer au tribunal que ce litige est supporté par la communauté apicole et que de vraies personnes ont subi les conséquences des produits à base de néonicotinoïdes des défenderesses. Nous sommes conscients que votre temps est précieux, alors

vous êtes bienvenus à vous y présenter comme vous le souhaitez, même si ce n'est que pour y assister durant une courte partie de l'audition. Votre seule présence est importante.

Nous serions heureux de discuter avec vous si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples informations.

Note aux médias

Nous comprenons que vous avez déjà écrit au sujet des impacts des néonicotinoïdes sur les abeilles à miel. Comme vous le savez peut-être, des procédures judiciaires ont été débutées au Québec et en Ontario au nom des apiculteurs. Nous vous écrivons pour vous transmettre une mise à jour du statut de cette action au Québec.

Dans l'action du Québec, une demande en autorisation de l'action collective proposée au nom des apiculteurs du Québec sera entendue les 13 et 14 novembre 2017 à 9 :00 AM au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6.

Le litige concerne des allégations à l'effet que les insecticides à base de néonicotinoïdes conçus, fabriqués et vendus par Bayer et Syngenta au Québec ont des effets dévastateurs sur les abeilles. Il est allégué que ces insecticides à base de néoicotinoïdes ont causé, notamment, la mort d'abeilles à miel, des troubles de reproduction, des troubles de comportement et une réduction de la production de miel. Les apiculteurs du Québec ont subi des pertes financières importantes résultant des fautes alléguées des défenderesses. Le demandeur tente d'obtenir une indemnisation pour ces pertes en son nom et en celui des autres apiculteurs du Québec. Les allégations du demandeur sont supportées par une masse considérable de preuve.

Dans le cadre de la demande en autorisation, il sera demandé au tribunal de déterminer si les réclamations des apiculteurs du Québec peuvent être continuées en tant qu'action collective.

Nous serions heureux de discuter avec vous si vous avez des questions.

Julie Canuel
julie.canuel@siskindsdesmeules.com

